



Présentation de l'accord de partenariat économique UE-Japon

Sécurité alimentaire et santé animale et végétale (SPS)

Comment l'accord assure-t-il le respect des normes de sécurité alimentaire dans l'UE?

Comme l'Union européenne, le Japon dispose de normes de sécurité alimentaire parmi les plus strictes au monde. Ainsi, le Japon n'autorise pas l'utilisation d'hormones de croissance dans sa production de viande bovine, et les consommateurs japonais accordent une grande importance à la réglementation en matière d'OGM, par exemple.

Comme d'autres accords commerciaux conclus par l'Union européenne, l'accord UE-Japon n'affectera en rien les niveaux de protection européens en matière de sécurité alimentaire et de santé animale et végétale.



Cela signifie que tous les produits importés du Japon doivent respecter les normes de l'Union, y compris en ce qui concerne l'interdiction du bœuf aux hormones ou les règles sur l'utilisation d'antibiotiques.

En outre, toutes les importations de produits animaux japonais dans l'Union devront encore être accompagnées d'un certificat vétérinaire, comme c'est déjà le cas.

Ce certificat ne peut être délivré que par une autorité japonaise compétente reconnue officiellement par la Commission comme étant en mesure de certifier la conformité avec les exigences d'importation de l'Union européenne.

L'accord est aussi pleinement conforme à la réglementation en vigueur en matière de sécurité alimentaire et aux autres législations qui consacrent également le principe de précaution.

Ce principe permet à l'Union de prendre des mesures préventives en cas de risques potentiels pour les personnes ou l'environnement et en l'absence de preuve certaine.

L'accord fait référence à des mesures «sanitaires et phytosanitaires (SPS)». De quoi s'agit-il et pourquoi sont-elles importantes?

Il s'agit de dispositions (législations, réglementations, normes, etc.) visant à assurer la sécurité alimentaire et la santé animale et végétale.

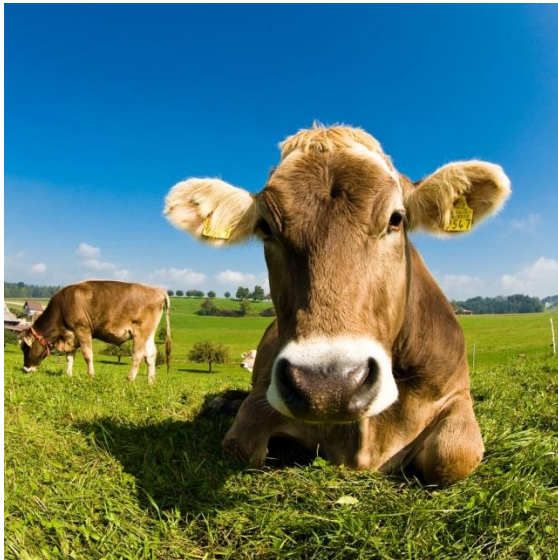
Elles garantissent que les produits alimentaires mis sur le marché, y compris ceux qui sont importés de l'extérieur de l'Union, sont sûrs pour les consommateurs.



Quel est l'effet de l'accord en ce qui concerne les mesures SPS?

Le chapitre consacré aux mesures SPS vise à aider les exportateurs d'une partie à accéder au marché de l'autre partie. Pour ce faire, les deux parties s'engagent:

- à améliorer la transparence de leurs dispositions SPS;
- à échanger des informations sur les législations et réglementations SPS qui touchent le commerce.



Dans ce chapitre, les deux parties conviennent:

- de réaffirmer leurs droits et obligations en vertu de l'accord SPS de l'Organisation mondiale du commerce (OMC);
- de reconnaître leurs concepts respectifs conformément aux normes internationales en matière de lutte contre

les maladies animales et de détermination de l'état sanitaire des animaux et des végétaux;

- de reconnaître la régionalisation comme base pour autoriser ou non les importations en provenance de zones exemptes de maladies; la régionalisation est un outil permettant de lutter contre les maladies et/ou de préserver la sécurité des échanges commerciaux en imposant des restrictions au commerce de produits provenant de zones touchées par des maladies, tout en empêchant que les échanges de marchandises provenant de zones non touchées ne soient perturbés.

Ces engagements bénéficieront aux exportateurs européens de produits agroalimentaires: leurs produits pourront être mis sur le marché japonais sans faire l'objet d'entraves sanitaires et phytosanitaires injustifiées.

Ce chapitre comporte également des mécanismes destinés à rationaliser les procédures d'approbation des importations, au Japon, de denrées alimentaires provenant de l'Union. Le temps nécessaire pour que le Japon donne cette approbation devrait ainsi être réduit.

Enfin, le Japon et l'Union européenne ont convenu de mettre en place un comité mixte et d'autres canaux de communication, afin de traiter rapidement les questions liées aux normes sanitaires et phytosanitaires.